

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle des fêtes. En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les gestes barrières, (superficie de 4m2 minimum par personne présente), le conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle des fêtes afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, LORRIOT, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, M. GRATADOUR, M. GUICHENEY.

Absents :

M. CHEVALIER a donné procuration à M. ROYER
Mme JAULARD a donné procuration à M. FLEURY
Mme MARTIN a donné procuration à M. GRATADOUR

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia FALCOZ-VIGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire précise que le plan de l'acquisition de la parcelle des Catalpas a été rajouté au procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2021 qui a été envoyé à tous les élus.

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal de l'opposition fait remarquer : « Sur le PV du conseil, y a-t-il une erreur d'impression ? Car nous n'avons reçu qu'une page sur deux dans les enveloppes. Par conséquent, nous souhaiterions ajourner le vote de ce PV au prochain conseil municipal ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous sommes tout à fait d'accord. Si vous l'aviez reçu de façon dématérialisée, ce problème ne se serait pas posé. Donc, vous recevrez lors du prochain conseil la version papier complète, avec toutes les pages et nous le soumettrons au vote ».

Monsieur GRATADOUR poursuit : « Ce n'est pas un souci, cela peut arriver ! »

Monsieur le Maire ajoute : « Le point 2 du dernier conseil municipal abordait le vote des taux 2021. La volonté de notre équipe est de diminuer le montant de la taxe foncière. Monsieur GUICHENEY soulignait que pour la taxe communale, c'était clair, mais il souhaitait avoir plus d'informations concernant les taux de l'intercommunalité qui avaient fortement augmenté en 2020, suite au transfert de certaines compétences. Suite à votre questionnement et vos remarques, je vous informe que le Débat d'Orientation Budgétaire de la COBAN a eu lieu et peut vous donner plusieurs précisions. Au niveau de la fiscalité 2021, elle n'augmentera pas. La taxe d'ordures ménagères qui est de 14,64% restera identique au sein de tout le territoire de la COBAN. La CFE (Contribution Foncière des Entreprises) va diminuer pour Marcheprime, compte-tenu du fait que le taux CFE est harmonisé sur 12 ans. Comme nous faisons partie des communes qui étaient fortement impactées par cette CFE, elle passera de 33,09% à 32,91% pour Marcheprime. D'autre part, il n'y aura pas d'augmentation de la tarification de l'eau. Avec la fiscalité additionnelle, nous arriverons au même taux. Il n'y aura donc pas d'augmentation par rapport au fait que la commune de Marcheprime, comme Mios, a incorporé le nouveau territoire du SIBA. Ce sont des bonnes nouvelles. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de l'eau, ni de la taxe d'ordures ménagères, mais il y aura une baisse de la CFE ».

Suite à une erreur matérielle, l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2021 est reportée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

1. **Gestion municipale de la bibliothèque.**
2. **Convention d'habilitation informatique avec la CAF relative à la mise en ligne des données inhérentes au site www.monenfant.fr.**
3. **Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association nommée CRANE.**
4. **Convention de mise à disposition de locaux au profit du Conservatoire de l'Air et de l'Espace d'Aquitaine.**
5. **Fixation des tarifs sport vacances printemps 2021.**
6. **Adoption du règlement de Plan de Formation Mutualisé (PFM).**
7. **Adoption du règlement de formation au profit des agents de la Mairie, du CCAS et de l'équipement culturel.**
8. **Arrêt du projet de RLP (Règlement Local de Publicité) et bilan de concertation.**
9. **Modification du règlement intérieur du conseil municipal.**
10. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

Questions et informations diverses.

1. Gestion municipale de la bibliothèque

Madame PIRES, conseillère municipale déléguée au lien social et culturel expose que la bibliothèque de Marcheprime était gérée jusqu'à présent par l'association « Quoi de neuf ? ».

La bibliothèque de Marcheprime est un service public d'intérêt général destiné à toute la population, contribuant aux loisirs, à l'information, à la formation, à l'éducation et à la culture de tous.

Afin de développer ce service, ainsi que l'accès aux multimédias, il convient de reverser ce service dans la gestion publique.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque. Le projet de règlement, annexé à la présente prévoit notamment :

- Les modalités d'accès de la bibliothèque,
- Les modalités d'inscription, dont la gratuité pour les marcheprimais,
- Les modalités de prêt des ouvrages.

L'accès à la bibliothèque sera gratuit pour les marcheprimais et pour les collectivités, les établissements d'enseignement publics ou privés, les établissements privés à caractère social.

Concernant les personnes ne résidant pas à Marcheprime, le tarif de l'inscription est fixé à :

- 15€ par an et par adulte,
- 5€ par an, pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA (sur présentation de justificatifs). **L'inscription est gratuite** pour les moins de 18 ans.

Considérant que les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes, il est rappelé que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèque, mais s'appuient l'un sur l'autre : les professionnels assurent l'assistance technique dont ont besoin les bénévoles.

Par conséquent, le recrutement de bénévoles sera effectué dans le cadre de la gestion de la bibliothèque. Les conditions de recrutement de ces bénévoles font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Madame PIREs précise : « Nous avons la volonté de rénover notre bibliothèque, afin d'y intégrer une médiathèque prochainement. Il y aura plusieurs étapes, dont l'une qui est indispensable, la municipalisation. La bibliothèque de Marcheprime était gérée jusqu'à présent par l'association « Quoi de neuf ? ». Je tenais à remercier tous les bénévoles, au nom de la municipalité, pour leur travail jusqu'à ce jour. S'ils le souhaitent, ils pourront participer à cette évolution ».

Monsieur le Maire explique : « C'est une volonté que nous avons rapidement eue, car nous ne pouvons pas développer une bibliothèque qui est gérée par une association, surtout lorsqu'une commune commence à prendre son essor en nombre d'habitants. Celle-ci a besoin, par son dessein, d'avoir un appui municipal. Par cette délibération, nous affirmons cette volonté de municipalisation, pour pouvoir obtenir des aides, demander des subventions et pour orienter et développer tout simplement cette structure qui n'est autre qu'un service public de plus ».

Monsieur GRATADOUR demande : « Sur la délibération, vous mentionnez que l'accès à la bibliothèque sera gratuit. Je comprends bien que l'on entérine la gratuité dans la décision, mais depuis quand l'accès est gratuit pour les marcheprimais ? »

Madame PIREs répond : « Elle sera gratuite à partir du 1^{er} mai 2021 ».

Monsieur GRATADOUR poursuit : « Je m'y suis rendu cette semaine et j'ai été étonné, car j'ai pu en bénéficier. J'étais prêt à payer la cotisation de 8€, mais la carte m'a été offerte. J'ai apprécié le geste. Mais j'ai été surpris. »

Monsieur le Maire répond : « Officiellement, le point de départ de la gratuité est le 1^{er} mai, parce qu'elle est actuellement toujours gérée par l'association, jusqu'au dernier jour avant le passage en gestion municipale. Donc, jusqu'à présent, c'est l'association qui gère, et vous comprendrez bien que l'association ne va pas encaisser une cotisation de 8€ pour un mois et demi restant, avant de passer à une gestion municipale. C'est une discussion que nous avons eue avec l'association qui a pu vous faire bénéficier, en tant qu'adhérent, de cette gratuité, pendant cette phase intermédiaire. Vous n'alliez pas payer au prorata temporis, ni payer 8€, en tant qu'adhérent à l'approche du 1^{er} mai. Nous avons donc demandé à l'association de gérer les encaissements depuis le début de l'année. Elle est toujours maîtresse de la gestion de sa trésorerie. Mais, la gestion municipale et donc la gratuité peut s'opérer dès aujourd'hui, même si officiellement elle débutera le 1^{er} mai ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame PIREs et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE DE :

- **MUNICIPALISER** la gestion de la bibliothèque de Marcheprime à compter du 1^{er} mai 2021,
- **APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque,
- **VALIDER** le modèle de convention à conclure avec les bénévoles recrutés pour la gestion de la bibliothèque,
- **ENTERINER** la gratuité de l'inscription pour les marcheprimais et pour les collectivités, les établissements d'enseignement publics ou privés, les établissements privés à caractère social,
- **VALIDER** les tarifs ci-dessus pour les personnes ne résidant pas dans la commune,
- **CHARGER** monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation du présent projet communal,
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions afférents à ce dossier.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 70 article 7068.

2. Convention d'habilitation informatique avec la CAF relative à la mise en ligne de données inhérentes au site www.monenfant.fr.

Madame GAILLET, Adjointe à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse explique que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Le site internet « monenfant.fr » de la Caisse d'Allocations Familiales a été restructuré. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales.

Il convient donc de conclure une convention avec la CAF de la Gironde pour formaliser les modalités de diffusion des informations sur le site « monenfant.fr » et d'habiliter des agents à renseigner des informations concernant la structure multi-accueil « Les Tagazous » sur le site. Ces informations peuvent concerner le nombre de places disponibles ainsi que les modalités de fonctionnement de la structure.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales. Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Madame GAILLET explique que « c'est une refonte du site. Pour pouvoir actualiser les données du Multi-accueil sur le site, nous devons signer cette convention qui est en annexe 3 ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame GAILLET et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions afférents à ce dossier.

3. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association nommée CRANE

Madame RUIZ Adjointe à la Vie associative expose que la commune est sollicitée par l'association CRANE pour disposer de locaux sur Marcheprime, pour son activité de promotion de la pratique de la moto sur le territoire.

La commune propose donc à l'association CRANE des locaux à réhabiliter situés 43 Avenue d'Aquitaine à Marcheprime. Ces locaux sont situés dans un bâtiment séparé en deux zones. La zone affectée à l'association est la zone n° 5, constituée d'un local de 85,70 m² et d'un espace de 36 m², soit une surface totale de 121,70 m². L'accès au bâtiment est sécurisé par un portail et se fait par la route départementale 1250.

Il est précisé que l'association CRANE prendra le bâtiment dans l'état dans lequel il se trouve sans recours possible contre la commune pour quelque raison que ce soit.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- ↪ Mise à disposition des locaux décrits ci-dessus,
- ↪ Convention consentie à titre gratuit,
- ↪ Durée de la convention 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2021,
- ↪ Convention conclue à titre précaire, la commune pourra récupérer les locaux à tout moment.

L'occupation des locaux ne sera effective qu'après la réalisation d'un certain nombre de travaux :

- Les travaux d'aménagement intérieur des locaux, nécessaires à l'activité de réparation et d'entretien de l'association CRANE. Ces travaux seront réalisés par les membres de l'association ou par une entreprise sous la responsabilité de l'association.
- Les travaux de réfection électrique dans le bâtiment. Ces travaux seront réalisés par un spécialiste agréé de manière à garantir à la commune la sécurité de l'installation et des occupants.

Tous les travaux réalisés dans le bâtiment doivent être préalablement autorisés par la commune et seront à la charge de l'association CRANE.

En outre, ils doivent tous être effectués conformément aux règles de l'art et des normes techniques en vigueur.

Monsieur Marc ROYER, élu municipal et Président de l'association, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire précise « qu'à la fin de cette convention, il y a un plan de situation du bâtiment dans l'ex-terrain Dias, parallèle à la Départementale ».

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal de l'opposition demande : « Le 30 septembre dernier, lors de la délibération concernant l'achat de ces bâtiments, vous nous laissiez entendre que vous aviez des projets d'aménagement dans cette parcelle et je suis un peu surpris qu'aujourd'hui, nous installions deux associations dans ces bâtiments qui sont dans un mauvais état. Les associations vont devoir investir assez lourdement, pour pouvoir rénover et les occuper en toute sécurité. Je souhaiterais savoir quels projets vous avez sur cette parcelle, parce que si vous récupérez les bâtiments dans 2 ou 3 ans, pour une autre destination, je trouve dommage que ces associations contribuent à la rénovation de ces bâtiments, sans avoir l'assurance de pouvoir y rester sur une durée déterminée ».

Madame RUIZ répond : « C'est une convention à titre précaire. Les associations concernées en sont informées et savent qu'à tout moment elles peuvent ne plus en bénéficier. Elles ont peut-être d'autres projets et c'est pour cela qu'elles ont accepté ces conditions. »

Monsieur GRATADOUR dit : « C'est clairement mentionné. C'est une convention à titre précaire. Je ne sais pas du tout le montant des travaux qui a été estimé par l'association, mais le montant pourrait atteindre 50 000 € à 100 000 €, parce qu'il y a énormément de travaux de rénovation. Est-ce que l'on ne doit pas leur garantir une durée d'occupation minimum. C'est renouvelé tous les ans. Mais la commune peut récupérer n'importe quand le bâtiment, pour procéder à ces aménagements. Est-ce que vous vous êtes fixés une fourchette de dépenses par rapport à la durée d'occupation : Comme par exemple 50 000 € pour 1 an, 100 000 € pour 2 ans. Je ne sais pas comment nous pouvons calculer ce type de prestation. Mais cela semble compliqué qu'une association mette une somme importante pour si peu de temps, avec une convention si précaire ».

Madame RUIZ répond : « Les associations ont accepté le principe. C'est eux qui nous ont sollicités, pour obtenir ces bâtiments et c'est eux qui s'engagent à réaliser les travaux. Et ils assument les dépenses de ces travaux ».

Monsieur le Maire intervient : « Nous allons laisser Monsieur Marc ROYER prendre la parole, en tant que membre de l'association qui en a fait la demande ».

Monsieur ROYER, conseiller municipal délégué aux Manifestations et à la Vie des quartiers répond : « Mon association a été créée en 2007, officialisée en 2011 et 2012. Depuis cette date, j'ai essayé de m'installer sur ma commune. Jusqu'à ce jour, je n'ai pas réussi. Aujourd'hui, j'ai un autre local qui se trouve sur une autre commune, à Cestas. Je suis bien content de pouvoir m'installer sur ma commune. Concernant les frais afférents à cette réhabilitation de bâtiment, nous réhabilitons une partie pour nous y installer et pour faire un peu de mécanique moto et la deuxième partie sera un lieu convivial, un lieu de vie où nous pourrions nous réunir au sein de l'association. Nous avons fait le point sur le montant des réparations. Cela ne correspond pas à la somme que vous évoquez. Cela nous coûtera surtout de la sueur, mais les travaux avoisineront 5 000€ à 10 000€. Mon association peut assumer cette somme ».

Madame RUIZ ajoute : « Cette solution est un tremplin par rapport à d'autres projets que peuvent avoir ces associations ».

Monsieur le Maire poursuit : « Ces associations le savent et nous n'allons pas leur demander de partir au bout d'une année. Ils sont conscients qu'ils doivent faire des frais à minima et qu'ils doivent engager plus de main-d'œuvre associative, plutôt que des prestataires qui élèveraient le prix et le coût. Ce qui serait insensé pour un bâtiment qui sera démoli dans quelques années ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame RUIZ et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association CRANE dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier (convention en annexe 4).

4. Convention de mise à disposition de locaux au profit du Conservatoire de l'Air et de l'Espace d'Aquitaine

Madame RUIZ expose que la commune est sollicitée par le Conservatoire de l'Air et de l'Espace d'Aquitaine (CAEA) pour disposer de locaux sur Marcheprime, pour la réparation ou l'entretien d'avions ou d'éléments d'avions, dans le cadre de leurs objectifs de conservation.

La Commune propose donc au CAEA des locaux à réhabiliter situés 43 Avenue d'Aquitaine à Marcheprime. Ces locaux sont situés dans un bâtiment séparé en deux zones. La zone affectée au CAEA est la zone N°4, d'une surface de 96 m². L'accès au bâtiment est sécurisé par un portail et se fait par la route départementale 1250.

Il est précisé que le CAEA prendra le bâtiment dans l'état dans lequel il se trouve sans recours possible contre la Commune pour quelque raison que ce soit.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- ✚ Mise à disposition des locaux décrits ci-dessus,
- ✚ Convention consentie à titre gratuit,
- ✚ Durée de la convention 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2021,
- ✚ Convention conclue à titre précaire, la Commune pourra récupérer les locaux à tout moment.

L'occupation des locaux ne sera effective qu'après la réalisation d'un certain nombre de travaux de deux sortes :

- Les travaux d'aménagement intérieur des locaux, nécessaires à l'activité de réparation et d'entretien du CAEA. Ces travaux seront réalisés par les membres du CAEA ou par une entreprise sous la responsabilité du CAEA.
- Les travaux de réfection électrique dans le bâtiment. Ces travaux seront réalisés par un spécialiste agréé de manière à garantir à la commune la sécurité de l'installation et des occupants.

Tous les travaux réalisés dans le bâtiment doivent être préalablement autorisés par la commune et seront à la charge du CAEA.

En outre, ils doivent tous être effectués conformément aux règles de l'art et des normes techniques en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'un plan est joint à l'annexe 5.

Monsieur GUICHENEY demande : « Est-ce qu'il serait possible d'avoir des informations sur cette association, pour savoir où elle est installée actuellement et connaître le but de cette installation. Qu'est-ce que cela va apporter aux Marcheprimais ? »

Madame RUIZ répond : « C'est une association qui a pour l'instant son siège social à Saint Jean d'Illac et qui voulait s'installer sur la commune depuis un certain temps. Un des membres du bureau est Marcheprimais. L'association va organiser un conseil d'administration prochainement pour, entre autres, modifier le lieu de leur siège social et s'installer à Marcheprime. C'était une des conditions sine qua non pour pouvoir bénéficier des locaux, à titre gratuit. Cette association ne peut pas stocker d'avion, mais ils récupèrent des pièces détachées pour les exposer. Leur but futur est d'organiser des expositions et des visites et en faire un lieu pédagogique ».

Monsieur le Maire poursuit : « Nous espérons qu'à la fin des travaux, les deux associations inaugureront leurs locaux, en espérant que les conditions sanitaires le permettront ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame RUIZ et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention la convention à intervenir avec le Conservatoire de l'Air et de l'Espace d'Aquitaine dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

5. Fixation des tarifs sport vacances printemps 2021

Madame GAILLET expose qu'une semaine de sports vacances destinée aux enfants de 10 à 16 ans se déroulera pendant les prochaines vacances de printemps, sur une période de 5 jours du 19 au 23 avril 2021 (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires). Ce dispositif subventionné par le Département permet de proposer à un groupe de 16 enfants une semaine dédiée à la découverte de différents sports.

L'encadrement du groupe est effectué par deux éducateurs sportifs diplômés.

Le thème de la semaine sera les sports de pagaies. Le matin les jeunes pratiqueront une activité nautique et l'après-midi un autre sport sur la commune.

TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL				
Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimaires		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	35%	62 €	60%	106 €
601 € < QF < 800 €	45%	79 €		
801 € < QF < 1000 €	55%	97 €	84%	148 €
1001 € < QF < 1200 €	60%	106 €		
1201 € < QF < 1400 €	63%	111 €	91%	160 €
1401 € < QF < 1700 €	65%	114 €		
1701 € < QF < 1900 €	68%	120 €	100%	176 €
QF > 1901 €	70%	123 €		

Madame GAILLET explique : « Pour les activités nautiques : Ils feront du paddle, du Wave ski, du Wave rafting, du Kayak, du Dragon boat et des balades en Kayak à la dune du Pyla ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame GAILLET et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de la semaine de sports vacances comme proposé ci-dessus.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 70 article 70631

6. Adoption du Plan de Formation Mutualisé (PFM)

Madame BATS Adjointe à la citoyenneté active, la culture, la communication et les ressources humaines expose que : la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire

de la COBAN. A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mars 2021,

Madame BATS explique : « Ce plan de formation mutualisé a été élaboré par plusieurs collectivités territoriales à deux titres, permettre de conjuguer les ressources, mais aussi de répondre à des demandes de formations mutualisées. Ce plan propose des formations sur 3 ans ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame BATS et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'ADOPTER le plan de formation mutualisé ci-annexé.**

7. Adoption du règlement de Formation des agents de la mairie du CCAS et de l'équipement culturel.

Madame BATS expose que la formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise en outre que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comprend les formations mentionnées à l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Il est établi sur la base du règlement type adopté par le Comité Technique du Centre de Gestion le 25 octobre 2017 et porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BATS et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le règlement de formation ci-annexé.

8. Arrêt du Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de concertation

Monsieur CARDOSO conseiller municipal délégué, dynamisation du commerce, de l'artisanat et de l'emploi expose que :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 4 avril 2019 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune de Marcheprime en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités suivantes de concertation ont été réalisées :

- Mettre à disposition en Mairie un dossier dans lequel seront indiqués et développés les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations,
- Mettre en ligne sur le site internet de la commune le dossier et son état d'avancement,
- Organiser une ou plusieurs réunions publiques.

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Marcheprime en date du 4 avril 2019 :

- Encadrer et harmoniser les dispositifs de publicité en règlementant ces dispositifs sur certains secteurs définis (notamment le long des voies départementales), sur les autres parties du territoire communal non définies au RLP, la publicité restera interdite pour préservation du cadre de vie.
- Travailler sur la qualité des supports (abri bus, panneaux, planimètres, etc.) pour préserver et améliorer le cadre de vie tout en permettant la promotion des acteurs économiques de la commune, en conformité avec

la Charte du Parc Naturel Régional :

- Se doter d'une réflexion spécifique sur :
- Respecter l'aspect qualitatif des entrées de ville sur le territoire communal
- Flécher Les zones d'activités économiques et leur visibilité
- Respecter la communication municipale

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

Dans le rapport de présentation :

- Préciser dans l'introduction que la commune appartient au Parc, à la demande du PNR des Landes de Gascogne.

Dans la partie règlementaire :

- Etendre la plage d'extinction nocturne (23h-6h) pour les enseignes suite à une remarque du PNR. Les élus ont décidé d'étendre cette plage d'extinction nocturne de 21h à 6h.
- Ajouter une règle pour le regroupement sur un seul support des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus de 1 m² pour les activités situées sur une même unité foncière à la demande des services de l'Etat. Suite aux remarques des commerçants sur le possible effet négatif d'une telle règle pour des unités foncières regroupant un grand nombre d'activités, la règle a été modifiée. Il est autorisé un 2^{ème} support lorsqu'une unité foncière regroupe plus de 6 activités.
- Renforcer la limitation des enseignes numériques à la demande des services de l'Etat.
- Limiter la saillie des enseignes perpendiculaires au mur à 0.80 mètre en lien avec le règlement de voirie départementale à la demande du département.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Madame BATS explique : « C'est une démarche qui avait été entamée en 2019 et qui a dû s'arrêter, suite au confinement, que nous avons reprise en fin d'année dernière et qui a fait l'objet de plusieurs commissions de travail, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et d'échanges avec les Marcheprimais pour recevoir leurs attentes et leurs besoins dans ce domaine. Ce premier jet sera soumis à une nouvelle enquête. Il y a 4 objectifs principaux : Valoriser le patrimoine naturel et architectural, développer l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités, mais aussi soutenir et être en cohérence avec les enjeux du PNR, en termes de protection de l'environnement et de la biodiversité et enfin améliorer l'image du territoire. Ce sont des objectifs qui nous tiennent à cœur ».

Monsieur le Maire précise : « Il y a un gros travail qui a déjà été effectué au sein de la commission. Il y aura enfin un règlement de publicité, de l'enseigne et de la pré-enseigne sur la commune, ce qui n'était pas le cas ».

Madame BATS ajoute : « Le règlement devrait être approuvé à l'automne prochain ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARDOSO et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'ARRETER** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération et indiquer que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article L 581-14-1-3 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

9. Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Marcheprime

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-8,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Marcheprime approuvé en conseil municipal lors de sa séance en date du 5 novembre 2021,

Conformément à l'article 38 de ce règlement qui prévoit que des modifications au règlement peuvent être proposées par le Maire,

Considérant que la ville de Marcheprime s'est engagée dans une expérimentation des dispositifs alternatifs à la certification des comptes locaux,

Considérant que les collectivités qui expérimentent le dispositif de synthèse des comptes doivent modifier leur règlement intérieur afin de prévoir l'intervention du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

Monsieur le Maire explique : « Cette délibération permettra aux différents intervenants, tel que le comptable public, d'intervenir pour présenter les dossiers lors des conseils municipaux. Le règlement intérieur le permettra. Je souhaite également dynamiser les séances du conseil municipal qui ne sont pas uniquement une table ronde d'élus. Ainsi, les experts et les assistants de maîtrise d'ouvrage pourront prendre la parole sur invitation du Maire pour présenter différents projets. Je souhaite qu'il y ait de plus en plus d'intervenants, en réunion du conseil municipal. Ce sera donc possible légalement, compte-tenu de cet article 38. »

- **MODIFIER** l'article 28 (**déroulement de la séance**) de ce règlement, les autres articles demeurants inchangés. Ainsi il est rajouté à cet article :

« La présentation orale de la synthèse des comptes publics, par le comptable, se fera en conseil municipal, en respectant les modalités et les délais de communication préalable de la synthèse (support écrit) à l'ordonnateur, et aux membres de la commission des finances conformément aux délais prévus par le règlement intérieur.

A l'issue de cette présentation, un débat pourra intervenir sans la participation du comptable.

En dehors de ce cas précité, le Maire peut convoquer un membre du personnel communal ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire.

Dans tous les cas, la séance est suspendue pendant ces interventions explicatives. »

10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Conclusion** d'un marché avec la société LABORATOIRE SUBLIMM, pour le traitement des nuisances animales, pour un montant annuel de 1 098 € TTC.
- **Décision** de règlement d'honoraires pour un montant de 540 € TTC au Cabinet REFLEX DROIT PUBLIC, pour des prestations de conseil et d'assistance dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville à l'arrière du lotissement « Les Catalpas ».
- **Décision** de signer un prêt relais in fine à l'AFL de 525 000 euros **sans frais de dossier et sans commission d'engagement** avec un taux fixe de 0.15% annuel base exact/360, pour trois ans, noté Gissler 1A.

Monsieur le Maire explique : « Lorsque l'on a fait un prêt relais, l'année dernière, nous étions sur un taux de 0,17%, mais il y avait des frais de dossier. Nous avons fait mieux pour celui-ci : Nous sommes à 0,15% d'intérêt et il n'y a pas de frais de dossier, ni de commission d'engagement. »

Monsieur GRATADOUR demande : « Par rapport au marché des nuisibles, le montant n'est pas très élevé. Quelles sont les prestations qui sont comprises dans ce marché ? »

Monsieur le Maire répond : « Il y avait eu une première offre qui avait été faite par une seule société pour un montant de 1 800€ TTC par an. L'estimation était de 1 000€. Donc, le marché était infructueux. La société SUBLIMM n'avait pas répondu. Nous avons relancé les différentes sociétés et l'estimation était relativement bonne. Cela concerne le traitement des nuisances animales, des rongeurs, des insectes, des fourmis, des blattes et des chenilles processionnaires. Ce contrat comprend 4 passages par an, aux restaurants scolaires et 1 passage par an¹ au Jam. Ils interviennent sur tous les lieux où il peut y avoir de la restauration et au niveau de Jam, c'est assez épisodique et ponctuel ».

Monsieur GRATADOUR dit : « Je pensais que cela concernait les interventions sur le domaine public, sur signalement. Donc j'étais étonné du montant ».

Monsieur le Maire répond : « Cela concerne nos bâtiments. Ce sont des obligations légales pour la collectivité ».

Monsieur GRATADOUR dit : « Concernant l'emprunt, vous dites que vous avez mieux fait sur le taux fixe. Mais, je me rappelle que vous avez dit pendant 6 ans que vous feriez encore mieux et que vous souhaitiez désendetter la commune ».

Monsieur le Maire confirme : « Vous verrez ! »

Monsieur GRATADOUR dit : « Je n'en doute pas ! Mais, je vais avoir de bonnes lunettes ! »

Monsieur le Maire lui répond : « Oui, nous en reparlerons d'ici quelques temps, vous verrez ! »

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire évoque la disparition d'Yvette CAMELEYRE et les remerciements de la famille, Monsieur et Madame CAMELEYRE, ses petits-enfants et arrières petits-enfants qui ont été touchés par les témoignages de soutien et de sympathie de la municipalité.

Par ailleurs, je souhaite vous donner des informations sur la vaccination. Je tiens à remercier publiquement les trois adjointes qui ont été à l'initiative de cette opération : Valérie BRETTE, Adjointe au CCAS, Valérie GAILLET, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse, et Maylis BATS, 1^{ère} Adjointe, chargée de la communication qui ont fait cette demande en interne, auprès du Département et qui ont fait un joli relais avec les conseillers départementaux Jacques Chauvet et Carole Veillard. Je tiens à les remercier pour leur écoute, leur réactivité et entre autres, je remercie le Président du Département, Jean-Luc Gleyze qui, suite à cette demande parmi les 535 communes du Département, a provoqué une réactivité des services du Département. Au-delà de ce qui devait être

fait, la mise en place d'un vaccibus qui s'installe à proximité des territoires éloignés de tout centre de vaccination, la taille de la commune de Marcheprime et le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans (238) permettaient, face à une organisation possible dans notre salle des sports, d'aller au-delà d'un simple bus, grâce aussi à tous les agents de la commune, que cela soit les agents du service social ou les agents des services techniques et de son Directeur, ou de la communication, en sollicitant les 238 personnes de plus de 75 ans. Face à une réponse rapide, nous avons pu réaliser cette opération avec succès. Jean-Luc Gleyze et les conseillers Départementaux sont venus sur place et ont reconnu que cette organisation aurait pu être brevetée. Les professionnels de santé du Département et les professionnels de santé de la commune de Marcheprime que je tiens à saluer pour leur dévouement, leur professionnalisme et leur disponibilité ont fait que cette journée du jeudi a réussi à assurer 72 vaccinations. Demain, face à la demande, il y aura une 2^{ème} journée, organisée pour satisfaire les Marcheprimais et quelques personnes aux alentours. Nous n'avons pas pu répondre à toutes les demandes. Il y avait un engagement de partenariat entre le Département et la commune, pour vacciner localement car le Département est grand. Le but n'était pas de monopoliser le vaccibus sur Marcheprime. Nous sommes actuellement en discussion avec le Département pour une 2^{ème} étape qui concerne les plus de 70 ans. Nous en saurons un peu plus dans les prochains jours. Je tenais à saluer tous les acteurs qui ont rendu cela possible. Sachez qu'un centre de vaccination sera opérationnel à Biganos le 29 mars et pourra répondre localement au-delà de la commune et au-delà des plus de 75 ans. Je tenais à saluer cette chaîne de solidarité qui a fait que les personnes à mobilité réduite ont pu être vaccinées, rassurées, sans obligation bien sûr, avec l'aide des agents qui sont allés les chercher à leur domicile, pour les amener au centre de vaccination, à la salle des sports.

D'autre part, je vous informe qu'un courrier nous est parvenu du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, suite au service des expropriations. Je vous disais, lors du conseil municipal de janvier, que le propriétaire, Monsieur Vayssière avait retiré le bien de la vente. A partir du moment où il y a ce retrait, la procédure en cours entre l'EPF qui a été missionné par l'équipe municipale précédente, et Monsieur Vayssière s'interrompt. Lors de cette information, j'avais eu une remarque de Monsieur GUICHENEY qui me disait que nous avions perdu du temps et que nous étions retournés 10 ans en arrière. Tels étaient vos propos. Et au-delà du temps, je disais que c'était surtout une perte d'argent, à cause de votre entêtement, de votre obstination et votre désir de pouvoir, et là je parle de toute l'équipe précédente, compte-tenu d'un sujet qui était délicat et qui n'a jamais vu le jour. Après 20 ans de discussion et de monologue, nous sommes arrivés aujourd'hui à une décision d'un tribunal qui nous informe que l'EPF est condamné aux dépens. Il n'y a pas de condamnation vis-à-vis du propriétaire. L'EPF va devoir payer les frais d'avocat. Sur la dernière procédure, elle s'élève à 2 000€ ou 3 000€. Il y a une provision sur l'expertise judiciaire qui avait été demandée par le juge d'expropriation et qui s'élève à 132 000€. Il y a aussi des frais juridiques qui sont réglés à ce jour par l'EPF qui s'élèvent déjà, entre l'huissier et les différents avocats, à 25 000€. Aujourd'hui, par cette décision qui a été prise il y a 3 ans par l'équipe municipale précédente, nous en sommes à une ardoise qui s'élève à plus de 160 000€. Nous aurons les valeurs exactes dans les prochaines semaines. Au nom de l'équipe précédente, je tiens à vous remercier, Monsieur GRATADOUR. Vous remercieriez Madame Karine MARTIN. Je veux remercier Monsieur Xavier GUICHENEY pour votre délibération que vous avez votée il y a 3 ans et qui nous amène aujourd'hui à une ardoise de 160 000€ que les contribuables, administrés Marcheprimais devront payer. A partir du moment où le bien est retiré de la vente, l'EPF doit payer par cette condamnation. Qui dit EPF, dit commune. Merci pour cet entêtement qui nous coûte aujourd'hui au moins 160 000€ ! »

Monsieur GRATADOUR l'interrompt : « Monsieur le Maire, avant de continuer cet exposé théâtral. Vous savez très bien pourquoi nous avons voté cette délibération. Vous parlez de 20 ans de monologue. Pendant combien de temps avez-vous fait partie de l'équipe de Serge BAUDY ? Pendant un petit moment ! Nous voulions éviter la surdensification de la commune. Le problème, c'est que depuis le début de votre mandat, vous me dites « vous verrez ». Sauf, que l'on ne voit pas vos explications. Je vous rappelle qu'il n'y a que 50% des Marcheprimais qui ont voté pour vous. Les autres ont besoin d'explications. Vous donnez peut-être à vos proches des explications cohérentes, mais il y a une grosse partie de Marcheprime qui ne les connaît pas. Donc, expliquez-vous ce soir, sur vos projets et ne dites pas juste qu'il y a 160 000€ qui seront supportés par les contribuables, mais que cette somme, c'était peut-être la sécurité, si on avait continué. On ne les aurait pas dépensés et c'était la sécurité de ralentir la densification de Marcheprime ».

Monsieur le Maire répond : « Je pense qu'en matière de densification, vous n'y connaissez rien. Cette condamnation et cette somme de 160 000€ ne sont pas dus au fait de continuer ou de ne pas continuer. A partir du moment où le propriétaire retire le bien de la vente, la procédure s'arrête et qu'importe qui soit aux commandes de la gestion communale. Et c'était ça le risque. Non, je n'ai pas compris pourquoi vous avez pris l'EPF. Non, je n'ai pas compris pourquoi le Maire, face à un PLU, dont il est à l'origine et qui a été approuvé en septembre 2016 et qui donnait un zonage avec une densité, celle de la zone des 21 hectares, où il y avait une densité de 20 logements

par hectare sur une certaine zone et de 40 logements par hectare pour une autre zone. Si nous écoutons vos propos, comment ne pas désapprouver l'adoption du PLU de 2016, en prenant l'EPF, sous le seul prétexte de la densification. Vous n'avez rien compris. Le problème est que l'aménageur qui a respecté le PLU qui a été approuvé en 2016 par le conseil municipal, répondait aux normes du PLU, mais il a fallu que, quelques mois plus tard vous passiez cette délibération. Donc, non, je ne l'ai pas comprise ! Regardez le compte-rendu de la délibération de ce jour-là, où j'ai dit que l'on allait face au mur qui coûte aujourd'hui à la collectivité 160 000€. Ce n'est pas du théâtre, 160 000€ ! Et je vous donnerai le prix exact, lorsque nous l'aurons. Il dépassera cette somme. Ce n'est pas ça, bien gérer la commune, mais nous en reparlerons. Pour ce qui est des projets, je vous l'ai dit lors du dernier conseil municipal. Les choses se font assez rapidement et vous n'allez pas être déçus dans les prochaines semaines. Mais les choses sont dites, lorsqu'elles sont faites. Je ne suis pas de ceux qui prétendent dire et ne pas faire ou prétendre qu'ils vont faire et qu'ils ne font pas. Donc, Monsieur GRATADOUR, un peu de patience. Sur un mandat, nous n'avons rien vu. Laissez-nous encore quelques semaines et vous verrez ce que l'on fait en un an de gestion communale.

Enfin, pour information, nous allons organiser une réunion publique à la Caravelle le samedi 17 avril, suite aux inondations de 2020 et 2021. Nous pensions que cela était dû seulement aux pluies centennales, et on s'est aperçu qu'en décembre et en janvier derniers, comme je l'ai mentionné lors du conseil municipal, il y a eu plus de 500 mm de précipitations en 2 mois qui ont généré des problèmes, tant dans le réseau d'eaux pluviales que dans le réseau d'eaux usées. La commune et le SIBA seront réunis pour expliquer quelles sont les compétences, des uns et des autres. A partir du moment où il y a une problématique, il faut savoir qui fait quoi, pour trouver les solutions et nous expliquerons comment les solutions seront prises les unes après les autres, avec à l'appui des explications sur le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux usées. La réunion se fera, sur inscription, en appelant le service communication au 05 57 71 12 10. Et, nous respecterons les mesures sanitaires qui s'imposent. »

Madame BATS prend la parole : « A Marcheprime, la culture résiste. Vous avez pu participer, via Facebook aux deux captations qui ont eu lieu le 19 et le 20 mars dernier, 2 concerts, l'un du groupe OND, et l'autre du groupe Elias qui sont toujours en accès sur le Facebook de la Caravelle, pour passer une soirée agréable après 19h. Et pour sa 4^{ème} édition, le festival du Bazar des Mômes a débuté hier. Il n'avait pas pu avoir lieu l'année dernière, à cause du confinement. Donc, cette année il a lieu. Il a été revisité, puisque ce festival jeune public se fait en partenariat avec les villes de Mios, du Teich et du Barp et sera à visée scolaire, crèche et ALSH. Il propose des spectacles et des activités pour le tout public au niveau de la bibliothèque. N'hésitez-pas à aller voir le programme ».

Monsieur le Maire clos la séance et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 avril à la Caravelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.